

Hébergement collectif

Déclaration à retourner AVANT le 20 MAI 2021

DECLARATION DE TAXE DE SEJOUR

Registre des logeurs période du **1^{er} NOVEMBRE 2020 au 30 AVRIL 2021**

COMMUNE DE

Nom/prénom/adresse du responsable de l'établissement :

Adresse complète de l'hébergement sur la Station

Tarif Taxe de séjour : :€/ nuitée par adulte à partir de 18 ans.

Attention : changement de tarif depuis le 1^{er} janvier 2019 pour les hébergements non classés ou en attente de classement avec taux proportionnels (voir au verso)

VOUS POUVEZ DESORMAIS SAISIR VOS DONNEES ET PAYER EN LIGNE AVEC VOS IDENTIFIANT ET MOT DE PASSE. N'HESITEZ PAS A LES DEMANDER.

Mois	Nombre de nuitées Adultes (à partir de 18 ans)	Nombre nuitées enfants – 18 ans (à titre indicatif)	TOTAL Taxe de séjour	Nombre de Cartes Rusées remises Pour les séjours <u>de moins de 4 nuitées</u>	Nombre de Chéquiers Rusés remis Pour les séjours <u>de 4 nuitées et plus</u>
NOVEMBRE					
DECEMBRE					
JANVIER					
FEVRIER					
MARS					
AVRIL					
TOTAL					

Je soussigné, M.....responsable d'un établissement d'accueil collectif, déclare verser la somme de€, correspondant à la taxe de séjour perçue pour le compte de la Communauté de communes de la Station des Rousses pour la période du **1^{er} novembre au 30 avril 2021**

Les chèques sont libellés à l'ordre du Trésor Public. Ce registre et les règlements correspondants seront transmis à la Communauté de communes de la Station des Rousses, à l'adresse suivante : Fort des Rousses -39220 LES ROUSSES -03.84.60.52.60 / a.petetin@cc-stationdesrousses.fr

Téléchargez cet imprimé sur le site de la Communauté de communes : www.cc-stationdesrousses.fr

Fait àle.....

Signature :

TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR EN VIGUEUR

CATEGORIE DE L'HEBERGEMENT	Part communautaire	Part départementale 10%	Total tarif/nuitée/ personne ⁽¹⁾
Palaces	1.75€	0.175€	1.93€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1.75€	0.175€	1.93€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1.75€	0.175€	1.93€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1.50€	0.15€	1.65 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.90€	0.09€	0.99€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, village de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0.75€	0.075€	0.83€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3 et 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.55€	0.055€	0.61€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0.20€	0.02€	0.22€
HEBERGEMENTS EN ATTENTE DE CLASSEMENT OU SANS CLASSEMENT	Taux	Part départementale 10%	
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	4% du tarif/nuitée HT (plafonné à 1.75€)	+ 10%	1.93€ maximum
<i>Exemple : un meublé de tourisme non classé à 100 € HT la nuit pour 4 personnes dont 2 enfants, avec un pourcentage délibéré à 4% $4\% \times (100 \text{ €} / 4 \text{ personnes}) = 1,00 \text{ €}$ de taxe de séjour/adulte + 10% de taxe départementale additionnelle, soit 1,10 €/adulte. Ainsi, dans cet exemple, la taxe de séjour totale dû pour cette nuitée s'élève à $1,10 \text{ €} \times 2 \text{ adultes} = 2,20 \text{ €}$.</i>			

⁽¹⁾ arrondi au centième supérieur

Pour simplifier et calculer votre TTS (Tarif de la taxe de séjour) pour les **hébergements en attente de classement ou sans classement**, vous pouvez vous rendre la plateforme 3DOuest pour procéder au calcul.

<https://taxe.3douest.com/stationdesrousses.php>

Concernant les plateformes de location : depuis le 1^{er} janvier 2019, toutes les plateformes doivent collecter la taxe de séjour et la reverser à la collectivité, selon les nouvelles règles et au bon tarif. Ainsi **votre annonce doit indiquer le classement de votre hébergement.**

La Loi de finances pour 2020 a créé une nouvelle catégorie d'hébergement : les auberges collectives

Cette catégorie regroupe l'ensemble d'hébergements hétéroclites (gîte de groupes, d'étapes, ferme auberge, auberge de jeunesse, centres de séjours internationaux, voire certains refuges de montagne....) avec la caractéristique commune de ne pouvoir être classés.

Définition de l'auberge collective :

Une auberge collective est un établissement commercial d'hébergement qui offre des lits à la journée dans des chambres partagées ainsi que dans des chambres individuelles à des personnes qui n'y élisent pas domicile. Elle poursuit une activité lucrative ou non. Elle est exploitée, par une personne physique ou morale, de manière permanente ou saisonnière. Elle est dotée d'espaces collectifs dont au moins un espace de restauration. Les sanitaires sont communs ou privatifs dans les chambres. Elle peut comprendre un ou plusieurs bâtiments collectifs.

L'auberge collective est assimilée à des hébergements de catégorie 1 étoile (soit 0,83€ par nuitée et par adulte à la CCSR). Néanmoins, l'hébergeur **dispose d'un droit d'option : il peut en effet faire le choix de rester au pourcentage.** Chaque situation particulière pourra donc être étudiée avec la collectivité.